

PROCES VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29.11.24

Par lettre en date du 22.11.2024, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 29 novembre 2024, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Personnel communal.
- 6 – Dossier 2 : Demandes subventions.
- 7 – Dossier 3 : Autorisation mandatement investissement budget commune et assainissement.
- 8 – Dossier 4 : Partenariat FFCC.
- 9 – Dossier 5 : Tarifs communaux.
- 10 – Dossier 6 : Parc Naturel Régional Sud Berry.

Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 29 novembre 2024 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents : Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Absents excusés : MOREAU Adeline a donné pouvoir à PERICHON Damien.

Absent : ADAM Benjamin

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur JEOMEAU Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 03 octobre 2024.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : aucune décision.

5 – Personnel communal : création poste ATSEM à 31 heures et suppression poste ATSEM à 29 heures.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après étude du relevé d'heures effectives de l'agent occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, il conviendrait de procéder à une augmentation de son temps de travail fixé actuellement à 29 heures hebdomadaires.

Vu l'état des heures et vu l'accord écrit de l'agent, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps non complet et annualisé pour une durée de travail hebdomadaire de 31 heures. Il décide par conséquence la suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps non

complet pour une durée de travail hebdomadaire de 29 heures créé par délibération 2023-32 du 31 mars 2023 et ce, à compter du 31 décembre 2024.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-71

- Reconduction du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° et sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la reconduction du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux créé par délibération 2023-74 du 24 novembre 2023 et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2025.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-72

6 – Demande de subvention FAR Fonds Patrimoine 2025 - Tabernacle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réfection pour la remise en place du tabernacle à l'Eglise peut bénéficier d'une subvention FAR au titre du Fonds Patrimoine,

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal décide la réfection du tabernacle pour sa remise en place dans l'Eglise pour un montant estimatif de travaux de 3 296,85 euros HT et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2025 Fonds Patrimoine, une subvention aussi élevée que possible.

Il approuve le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	NATURE	MONTANT	TAUX
Subvention Département	FAR Fonds Patrimoine	1 153,90 €	35 %
Commune	Fonds propres	2 142,95 €	65 %
TOTAL HT		3 296,85 €	100 %

et décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention sollicitée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-73

- Demande de subvention FAR 2025 – Installation Padel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain de padel à la base de loisirs pour renforcer l'attractivité du site et expose que ce projet peut bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal décide de valider le projet d'installation d'un terrain de padel à la base de loisirs pour un montant estimatif de travaux de 67 780,00 euros HT.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2025 Fonds Patrimoine, une subvention aussi élevée que possible et approuve le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	NATURE	MONTANT	TAUX
Subvention Département	FAR 2025	10 167,00 €	15 %
Subvention Département	FAR Sport	10 167,00 €	15 %
Subvention Etat	Agence Nationale du Sport	33 890,00 e	50 %
Commune	Fonds propres	13 556,00 €	20 %
TOTAL HT		67 780,00 €	100 %

Le Conseil Municipal décide que cet investissement sera financé à l'aide des subventions sollicitées et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-74

- **Demande de subvention programme LEADER – Achat module pour base de loisirs 2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'investir dans un nouveau module afin de renforcer l'attractivité du téléski et explique que cet investissement peut s'inscrire dans le programme LEADER 2023-2027 pour l'obtention d'une subvention.

Vu les devis présentés, Le Conseil Municipal décide d'investir dans l'achat d'un module pour le téléski de la base de loisirs pour un montant estimatif de 25 037,60 euros HT.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre du LEADER, fiche action n°3 : Soutenir le développement et l'accès aux équipements publics et services de proximité pour tous, une subvention aussi élevée que possible et approuve le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	NATURE	MONTANT	TAUX
Subvention Europe	Leader	16 832,00 €	80 %
Commune	Fonds propres	4 208,00 €	20 %
TOTAL HT		21 040,00 €	100 %

Le Conseil décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention sollicitée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à la majorité avec 10 voix pour, 3 voix contre et 1 blanc.

DCM N°2024-75

7 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune 403 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 604 293,14 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 151 073,28 €, soit 25% de 604 293,14 €.

Chapitre	Budget voté 2024	25 % proposés 2025
20	31 200,00 €	7 800,00 €
21	573 093,14 €	143 273,28 €

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-76

- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget assainissement 407 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 258 453,16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 64 613,29 €, soit 25% de 258 453,16 €.

Chapitre	Budget voté 2023	25 % proposés 2024
20	44 457,31 €	11 114,33 €
21	213 995,85 €	53 498,96 €

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-77

8 – Partenariat avec la Fédération Française Camping-Cars.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de partenariat avec la Fédération Française de Camping-Cars qui permettrait de faire bénéficier au camping municipal, d'une visibilité plus élargie sur les réseaux sociaux et renforcerait sa fréquentation.

En échange de cette publicité gratuite, les adhérents de la Fédération pourrait bénéficier d'un tarif attractif.

Le Conseil Municipal accepte de nouer un partenariat avec la Fédération Française de Camping-Cars et décide d'accorder une remise de 10 % sur un emplacement ou un locatif, l'électricité et les animaux de compagnie aux adhérents de la FFCC sur présentation d'un justificatif.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-78

9 – Tarifs cimetière 2025

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif des concessions du cimetière

- concession de 30 ans : 25 € le m²
- concession de 50 ans : 37 € le m²
- concession à perpétuité : 65 € le m²

- de la location du caveau communal : - pendant les 6 premiers mois : 0.28 € par jour
- à partir du 7^{ème} mois : 0.38 € par jour

Droit d'évacuation à partir du 8^{ème} mois.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-79

- Tarifs assainissement 2025

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif de la redevance assainissement :

- Forfait : 60.00 €
- Prix du M3 : 0.80 €

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-80

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter des sujets dont un sur sollicitation de la trésorerie. Accordée à l'unanimité.

10 – Créances éteintes – Budget commune 403.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur demande de la Trésorerie de La Châtre, d'admettre en créances éteintes les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel :

- Article 6542 « créances éteintes »
 - o Référence 1117606002 pour 358,10 euros – Budget Commune

Le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes les sommes susvisées.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-81

11 – Contrat apprentissage base de loisirs.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à conclure à compter du 17 février 2025, **un** contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Télési nautique à la base de loisirs de Ligny	1	BPJEPS SNWDATSGT Traction « Câble »	9 mois

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2024-82

12 – Parc Naturel Régional Sud Berry

Monsieur le Maire informe qu'il a été destinataire de plusieurs courriers électroniques sur le projet de Parc Naturel Régional Sud Berry qui soulève de nombreuses questions ainsi que des réactions mitigées et faisant apparaître des clivages entre les pros et les antis PNR.

Les Conseils Municipaux ont été saisis d'une demande d'avis sur la poursuite ou non de ce projet de Parc Naturel Régional Sud Berry. Une note a été adressée à chacun des conseillers pour réflexion sur le sujet et prise de décision.

Le Conseil Municipal, après échange et vive discussion sur ce projet puis vote, a émis un avis défavorable à la poursuite de ce projet.

En effet, à la question : Etes-vous pour la poursuite du projet ? 3 voix sont pour, 9 voix sont contre et 2 votes blancs.

Questions diverses :

La commune se porte volontaire pour accueillir le festival « Pierres qui chantent » en 2025.

L'avis du Préfet sur le PLUi est repoussé en 2025.

Le logement situé 19 rue de la Chaume Blanche est prêt pour la mise en location.

Des dossiers de candidature à la médaille de l'enfance et des familles vont être déposés.

Une demande a été faite pour que le terrain à côté de l'école soit défriché par son propriétaire en raison de ronces qui débordent sur le 26 allée des Tilleuls.

Monsieur JAMBUT Denis propose de contacter l'ADAR dans le cadre du projet Educ'Agrifood de l'éducation nationale.

Séance levée à 23 h 20.

Le Maire, DEVAUX Samuel

Le secrétaire, JEOMEAU Bernard

- 2024-71** - Personnel communal : création poste ATSEM à 31 heures et suppression poste ATSEM à 29 heures.
- 2024-72** - Reconduction du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux.
- 2024-73** - Demande de subvention FAR Fonds Patrimoine 2025 - Tabernacle.
- 2024-74** - Demande de subvention FAR 2025 – Installation Padel.
- 2024-75** - Demande de subvention programme LEADER – Achat module pour base de loisirs 2025.
- 2024-76** - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune 403 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 2024-77** - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget assainissement 407 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 2024-78** - Partenariat avec la Fédération Française Camping-Cars.
- 2024-79** - Tarifs cimetièrre 2025.
- 2024-80** - Tarifs assainissement 2025.
- 2024-81** - Créances éteintes – Budget commune 403.
- 2024-82** - Contrat apprentissage base de loisirs.